

**COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 9 octobre 2026

PRESENTS : BONNET Anthony, CHARBONNEAU Freddy, CARTAUD Sandrine, CHARRIER Dany, LECOMTE Nathalie, LOIZEAU Christophe, GODARD Christelle, MINAUD Benoit, CHAMPAIN Pascaline, JAY Natacha, CHARBONNEAU Virginie, CHAMPAIN David, BONNET Marie, ROUY Aurélien, LAMY Céline, FORGET Antoine.

ABSENTS EXCUSES : BOISSELIER Pascale donne pouvoir à BONNET Anthony, LOIZEAU Lucie donne pouvoir à LAMY Céline, et CHEVOLLEAU Bertrand donne pouvoir à ROUY Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHARBONNEAU Virginie.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05
Il est procédé à l'examen des questions suivantes.

1°) CLECT – ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2026

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 17 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur deux sujets : la participation au festival les Ephémères 2025 et la compétence Coordination de la Petite Enfance.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La compétence Service Public de la Petite Enfance

Par décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026, il a été décidé de répartir la Dotation Service Public de la Petite Enfance, perçue par les communes de plus de 3 500 habitants, au titre de la compétence transférée au bloc local par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 mars 2026 pour les communes de La Bruffière et de L'Herbergement.

Pour la commune de La Bruffière

La crèche la Canopée a ouvert ses portes le 1er juin 2026 avec une capacité de 18 places.

Le forfait de 1 000 € par place est donc calculé au prorata temporis pour l'année 2026 :

La dotation pour 2026 = 18 places x 1 000 € x 7/12 mois de fonctionnement = 10 500 €

Pour la commune de L'Herbergement

La dotation Service Public de la Petite Enfance 2026 a été publiée par arrêté ministériel du 22 juillet 2026.

L'augmentation du potentiel financier de la commune entre 2025 et 2026 l'a fait changer de tranche de calcul, entraînant une diminution de sa dotation en 2026.

Pour ne pas créer de distorsion de traitement entre communes de même strate au sens du calcul de la dotation du service public de la petite enfance, il est proposé de lui appliquer le prélèvement prévu en 2025 pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 700 et 900 €, soit un prélèvement de 19 393,75 € au lieu du prélèvement de 23 459,38 € appliqué par la CLECT de mars 2026.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2025

La participation au festival Les Ephémères 2025 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le Bureau d'agglomération, réuni le 9 juillet 2026, a également acté la fin de cette participation au festival Les Ephémères.

Si l'organisation du festival, programmé par Terres de Montaigu avec le soutien technique des communes et avec le même nombre de spectacles (2 dates à Montaigu-Vendée et 4 ou 5 spectacles dans les autres communes tous les ans), le principe de cofinancement est désormais abrogé.

En parallèle de cette restitution de charges, les communes s'engagent à prendre en charge directement la cotisation au syndicat e-collectivités dont elles sont membres individuellement.

Cette participation constitue une dépense obligatoire de chaque commune en sa qualité de membre, à laquelle Terres de Montaigu ne peut se substituer.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2026	Révision AC selon procédure de droit commun	Révision AC selon procédure libre		AC annuelle révisée au 31/12/2026
		Service Public de la Petite Enfance 2025	Festival Les Ephémères 2025	Service Public de la Petite Enfance 2026	
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	195 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €	-19 393,75 €	5 000,00 €	10 500,00 €	754 166,21 €
Cugand -la-Bernardière	792 038,40 €	-19 393,75 €	0,00 €	0,00 €	772 644,65 €
L'Herbergement	275 547,06 €	-23 459,38 €	0,00 €	4 065,63 €	256 153,31 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €	31 606,25 €	10 000,00 €	0,00 €	3 765 529,90 €
Montréverd	60 374,77 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	65 915,39 €
Rocheservière	175 029,74 €	-23 459,38 €	0,00 €	0,00 €	151 570,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	277 083,33 €
Treize-Septiers	489 941,58 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	494 941,58 €
Total	6 731 582,00 €	-43 018,77 €	30 000,00 €	14 565,63 €	6 733 128,86 €

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 septembre 2026, et joint en annexe,

2°) CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

Vu la délibération en date du 13 octobre 2026 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 septembre 2026 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part, les transferts de charges relatives à la compétence Service Public de la Petite Enfance ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de 185 124,13 € à 195 124,13€.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant 2026 de l'Attribution de Compensation arrêté à 195 124,13 €.

3°) FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de proposer une révision des différents tarifs communaux pour l'année 2027, regroupant ceux afférents au cimetière, les droits de place, les prix de vente des terrains dans la zone d'activité de la Croix des Brosses et le tarif de location des terrains de la Croix des Brosses au GAEC Le Cléon.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs 2027 comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2027	
<u>Indemnité de gardiennage de l'Eglise</u>	* Tarifs 2027 - €
<u>Concession au cimetière /m2 - 50 ans</u>	175,00 €
<u>Concession au cimetière /m2 - 30 ans</u>	110,00 €
<u>Concessions cases colombarium & caves-urnes 15 ans</u>	735,00 €
<u>Concessions cases colombarium & caves-urnes 30 ans</u>	950,00 €
<u>Apposition plaque - Jardin du souvenir 15 ans</u>	30,00 €
<u>Apposition plaque - Jardin du souvenir 30 ans</u>	60,00 €
<i>Etant ici précisé que lors de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, si la famille le souhaite, un totem est disponible pour recevoir une plaque funéraire dont les références sont : Plaque Jardin du Souvenir Matière Bronze – référence 413 Dimensions : 150 x 100 mm – FOND LISSE Police d'écriture : BALZAC Fournisseur : Barthélémy Bronze Cette plaque devra être acquise directement par la famille auprès des pompes funèbres Retailleau. Le tarif indicatif à ce jour, pose comprise s'élève à 250 € TTC.</i>	
<u>Droit de place</u>	
Simple empl. de parking/ jour	21,00 €
Simple empl. de parking/ an	116,00 €
Empl. aménagé. / jour	27,00 €
Empl. aménagé de parking/ an	175,00 €
<u>ZA Sainte Anne (ttc/TVA de 20 %)</u>	
Prix /m2 ttc	**

Soit, prix du terrain nu : 20 centimes d'euro, marge ttc : 10,80 euros, marge ht : 9,00 euros,
et TVA sur la marge : 1,80 euros.

ZA de la Croix des Brosses

Prix /m2

4,00 €

Prix de location des terres de la Croix des Brosses

(Earl RINEAU Jean-Pierre)

GAEC Le Cléon

118,00 €

* Prise en charge des factures d'électricité par la Commune

** Transfert de la zone à la CC

4°) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES 2026

Il est ici rappelé que les tarifs communaux de location des salles communales, Foyer Soleil et salle Polyvalente doivent être révisés pour 2027.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), *après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **FIXE** les tarifs comme suit :

- Pour le Foyer Soleil, les membre du Conseil d'administration du CCAS sont présents :

LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Tarifs 2027

Tarif journée

250,00 €

Tarif week-end

350,00 €

- Pour la Salle polyvalente :

LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Tarifs 2027

*** Associations WE**

320,00 €

*** Mariages WE**

690,00 €

*** Location salle entière journée**

380,00 €

*** Location salle entière WE**

490,00 €

*** Vin d'honneur**

235,00 €

L'utilisation de la salle à titre gratuit sera accordée à chaque association de la BOISSIERE, une fois par an.

EXTERIEURS A LA BOISSIERE

Tarifs 2027

*** Location salle entière journée**

610,00 €

*** Location salle entière WE**

715,00 €

(le ménage comprend le passage de l'autolaveuse, le balayage et le rangement de la salle étant à la charge du locataire)

5°) ACTUALISATION DES STATUTS DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CLARIFICATION COMPETENCE FACULTATIVE SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis l'origine, l'intervention de Terres de Montaigu en matière de santé s'est structurée prioritairement autour de l'immobilier de santé, considéré comme l'un des leviers majeurs de structuration durable de l'offre de soins de premier recours.

Cette politique repose sur plusieurs constats partagés : la nécessité d'anticiper les besoins de santé des habitants à l'échelle du bassin de vie, l'affaiblissement progressif de l'offre médicale sur les territoires périphériques et l'évolution profonde des pratiques professionnelles.

À ce titre, le dimensionnement des projets immobiliers communautaires ne repose pas uniquement sur les demandes exprimées par les professionnels en place, mais s'appuie sur l'observatoire des besoins des habitants permettant d'anticiper les besoins futurs et sécuriser un maillage territorial équilibré.

Cette intervention publique permet également de répondre aux évolutions tendanciennes des organisations professionnelles, marquées par une demande croissante de locaux locatifs, offrant souplesse, mobilité et capacité d'adaptation aux parcours professionnels y compris pour les futurs professionnels. Elle vise enfin à proposer des équipements qualitatifs et structurants pour les communes, porteurs d'une ambition de service public de santé.

Historiquement engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, cette politique a été amplifiée à l'échelle communautaire. Aujourd'hui, plusieurs sites sont en gestion publique communautaire tandis que d'autres projets demeurent portés par des initiatives privées ou publiques communales.

Dans ce contexte, l'enjeu porte sur la constitution d'un parc immobilier communautaire unifié, intégrant les projets portés par Montaigu-Vendée, La Boissière-de-Montaigu et L'Herbergement afin de renforcer la lisibilité de la compétence santé, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé, mais également de disposer d'une capacité d'intervention et d'amplifier la dynamique de commercialisation. Cette logique s'inscrit dans une gestion patrimoniale de long terme, appuyée sur un budget annexe, permettant une gestion optimisée des investissements, de l'entretien et, le cas échéant, des évolutions futures du patrimoine.

Afin de prendre en compte ces évolutions sur la compétence facultative santé, le Conseil d'agglomération a dans sa séance du 28 septembre 2026 proposé l'actualisation de l'article 5.4 alinéa 3 des statuts de la Communauté d'agglomération comme suit : *« L'étude, la création, l'aménagement, la gestion immobilière de tout ou partie des pôles santé pluriprofessionnels de proximité, destinés au maintien et au développement de l'offre de soins, dès lors que l'équipe de soins est labélisée en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou en équipe de soins primaire coordonnée localement autour du patient (ESP-CLAP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :*

- *Pôle santé de Saint-Philbert-de-Bouaine*
- *Pôle santé de Rocheservière*
- *Pôle santé de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)*
- *Pôles santé de Montaigu-Vendée*
 - *Plateau médical intégré au pôle santé de Boufféré*
 - *Pôle santé de Saint-Georges-de-Montaigu*
 - *Pôle santé de La Guyonnière*
- *Tout autre pôle santé répondant aux critères exposés précédemment ».*

Dans le cadre de cette mise à jour, le Conseil d'agglomération a également proposé d'ajouter au sein des compétences facultatives « Tourisme » à l'article 5.5, au Lac de la Chausselière à La Guyonnière, sa base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que l'actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, doit faire l'objet d'une consultation des communes membres, préalablement à la saisine de Monsieur le Préfet aux fins d'arrêté des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'actualisation exposée ci-dessus et de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des statuts apportée dans le cadre de l'élargissement de la compétence facultative santé telle qu'exposée ci-dessus,
- **APPROUVE** l'actualisation des statuts apportée à la compétence facultative tourisme telle qu'exposée ci-dessus,
- **VALIDE** les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

6°) SOCIETE HAMELIN – VALIDATION DE L'OFFRE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise, la commune a lancé une consultation pour les travaux de restauration du clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption. La société HAMELIN Groupe BENAITEAU de ROCHESERVIERE (85) a été sollicitée pour évaluer les travaux, et a remis son offre pour un montant total de 204 658,00 euros ht.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner formellement ce devis, dont la réalisation pourrait être programmée au plus tôt en novembre prochain.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la Sté HAMELIN Groupe BENAITEAU de ROCHESERVIERE (85) ci-annexée, pour réaliser les travaux de restauration du clocher de l'église, d'un montant de 204 658,00 euros ht, soit 245 589,60 euros ttc,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au prestataire, l'accord de la Commune pour la réalisation de ces travaux et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

7°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de la Commune de l'exercice 2026, sont insuffisants ou inexistant, et qu'il est donc nécessaire d'effectuer les modifications d'inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Libellés	Modifications proposées
Chapitre 014 – Atténuations de produits	+ 600,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
739221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	+ 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES	+ 600,00 €

Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 600,00 €
-------------------------------	------------

Article faisant l'objet de modifications

732221 – Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	+ 600,00 €
--	------------

TOTAL DES RECETTES	+ 600,00 €
---------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE les modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les mouvements de crédits sus-visés.

Séance clôturée à 21h30